

# Conseil Municipal du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> juin 2022

**Présents :** MMES et MM. VIRATELLE, BARDON-BILLET, BARIVIERA, BOYER, CANCE, GINESTET, GRASTEK, HUGUET, MARTINEZ, SINGLAS.

**Excusés :** M. MENAGER donne procuration à MME BOYER  
M. PELIGRY donne procuration à M. BARDON-BILLET  
MME PEGOURIE donne procuration à MME BARIVIERA  
MME SAINT-MARTY donne procuration à M. GRASTEK

**Absents :** MME POUGET

**Secrétaire de séance :** M. Roger GRASTEK

## ORDRE DU JOUR :

1. Occupation du domaine public du gîte d'étape : résultat de l'appel à candidature, choix du candidat et validation de la convention d'occupation
2. Personnel communal : création de postes afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
3. Réalisation de l'adressage normalisé : demande de subvention au titre de la DETR pour aider au financement de l'opération
4. Examen d'une demande de dégrèvement sur facture d'eau pour surconsommation suite à une fuite
5. Modalité de publicité des actes pris par la commune (décret 2021-1311 du 07/10/2021)
6. Budgets – décisions modificatives
7. Questions diverses.

.....  
Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal valide à l'unanimité les modifications de l'ordre du jour suivantes :

- rajout du point suivant :

- Projet d'acquisition d'une portion de terrain supportant une cazelle.

## 1 - Occupation du domaine public du gîte d'étape : résultat de l'appel à candidature, choix du candidat et validation de la convention d'occupation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment dans son article L.4231-4 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment dans ses articles L.2122-1-1 et suivants ;

VU la délibération n°2022-044 du Conseil municipal de Cajarc du 03 Mai 2022 relative à la « Résiliation de la convention d'occupation du domaine public du gîte d'étape par l'exploitant actuel et engagement de la procédure pour appel à candidature d'un nouvel exploitant »,

VU l'avis d'appel public à concurrence, paru le 09 mai 2022, relatif à une Occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du gîte d'étape communal de Cajarc (46 160),

Considérant que suite à l'Avis d'Appel à Candidature publié dans La Dépêche du Midi et sur le site Internet communal le 09 mai 2022, deux offres ont été réceptionnées.

A l'issue du délai de rigueur, le mardi 31 mai à 12h00, le Maire accompagné de différents élus a pris connaissance des deux offres déposées et s'est assuré de la complétude des dossiers.

Les candidats sont :

- SAS Hôtel Lapeyrade, à Cajarc,
- SAS ELA loisirs, à Cajarc,

M. le Maire rend compte de l'analyse de l'offre jointe en annexe. Il ressort que l'offre de SAS Hôtel Lapeyrade a été réputée non conforme et non complète : non-respect de la procédure de dépôt – offre incomplète, non signée et très imprécise – De plus le gérant a exprimé à M. le Maire son intention de mettre en vente l'hôtel (confirmé par une annonce sur un site en ligne en date du 23/05/2022). Cette offre a donc été jugée irrecevable.

L'analyse de l'offre de la SAS ELA Loisirs a permis de constater que le Cahier des charges de la consultation avait bien été respecté.

Une négociation entre le Maire et le gérant de la SAS ELA Loisirs a ensuite portée sur certains points :

- A charge de la commune : réparation ou changement de certains équipements défectueux ; contrôle des installations électriques et procéder aux réparations des désordres qui conduiraient à un avis défavorable à l'exploitation et conformité de l'alarme incendie ; installation d'un repère (rond plein rouge) au sol, devant la baie accessible du dortoir 2<sup>e</sup> étage.
- A charge du candidat : calendrier des pourcentages révisés de la redevance due à la commune par le gérant :
  - 2022 : compte tenu de la date de démarrage très tardive dans la saison, aucune redevance ne sera due.
  - 2023 : 5 % du Chiffre d'Affaires HT.
  - 2024 : 5 % du Chiffre d'Affaires HT ou 9 % du Chiffre d'Affaires HT, si ce dernier est supérieur à 35 000 €.

Le candidat a accepté que la durée de la convention soit fixée à 5 ans ; dans la mesure où toutes les formalités réglementaires seraient accomplies, la convention débuterait le 17 juin 2022 pour se terminer le 16 juin 2027. Il a alors proposé les dates de démarrage de l'activité à compter du 01 juillet 2022. Il s'est engagé à ouvrir annuellement le gîte au public du 1er avril au 15 octobre minimum, voire davantage selon les réservations, les conditions météorologiques, sanitaires...

L'offre ainsi affinée respectant les critères de sélection énoncés dans le Règlement de consultation, celle-ci a donné lieu à un projet de convention que le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal.

Après en avoir fait lecture, le Maire invite le Conseil municipal à valider le choix du candidat et le projet de convention.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de SAS ELA Loisirs ;
- **Approuve** les termes de la convention d'Occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du gîte d'étape communal de Cajarc pour la période du 17 juin 2022 au 16 juin 2027, annexée à la présente délibération,
- **Approuve** les conditions de mise à disposition du gîte d'étape moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle à la commune de Cajarc qui s'établit de la façon suivante :
  - En 2022, compte-tenu du démarrage très tardif de l'activité, la redevance sera de 0.00€ ;
  - En 2023, la redevance sera de 5 % du Chiffre d'Affaires HT ;
  - A partir de 2024, la redevance sera de 5 % du Chiffre d'Affaires HT ou 9 % du Chiffre d'Affaires HT si celui-ci dépasse 35 000.00€ ;
- **Précise** que seront également joints à la présente délibération le tableau d'analyse des offres et le justificatif de parution de l'Avis d'Appel à Concurrence,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

## 2 - Personnel communal : création de postes afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

*Considérant* le surcroît de travail en saison estivale et afin de pourvoir au remplacement du personnel titulaire pendant ses congés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer des emplois saisonniers, à titre temporaire suivant le détail ci-dessous :

### Services techniques – voirie :

1 poste d'adjoint technique : Périodes du 20 juin au 10 juillet et du 29 août au 11 septembre

2 postes d'adjoint technique : Périodes du 11 au 22 juillet et du 08 au 28 août

3 postes d'adjoint technique : Période du 27 juillet au 07 août

- **Dit** que ces postes sont créés à temps complet pour les périodes précisées ci-dessus,
- **Décide** d'attribuer aux agents saisonniers qui effectuent leur service le dimanche ou les jours fériés, entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, au taux en vigueur (0.74 € par heure) selon les arrêtés ministériels du 19 août 1978 et du 31 décembre 1992,
- **Laisse** le recrutement et l'organisation des emplois à l'initiative de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

## 3 - Réalisation de l'adressage normalisé : demande de subvention au titre de la DETR pour aider au financement de l'opération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14/01/2021, il a été décidé de réaliser l'adressage normalisé sur l'ensemble du territoire de la Commune. Cette démarche conditionne le bon exercice des missions de service public (et particulièrement les services de secours), l'efficacité des activités du secteur marchand et le déploiement de la fibre optique en permettant notamment la localisation de 100% des foyers. M. le Maire précise que certains endroits avaient déjà fait l'objet d'une précédente opération de normalisation dans les années 2000 : le centre bourg et Gaillac (en partie et hors numérotation des immeubles). Ce nouveau travail porte sur les différents hameaux de la commune et certaines voies du centre bourg.

La commune a recruté le prestataire la Poste pour l'assister dans l'élaboration de ce dossier. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une première partie du travail qui est à ce jour réalisé à plus de 70 %. La prochaine étape sera l'équipement en panneaux de rue et en plaques de numéro de maisons. La mise en place des panneaux de rue pourra se faire en régie, par les services techniques, l'installation des numéros de maisons étant confiée aux soins des propriétaires.

Le coût de cette opération est le suivant :

- coût prévisionnel des panneaux de rues et plaques de maisons : 13 865.26 € H.T.
- coût prévisionnel des travaux réalisés en régie : 11 388.00 € H.T.

Pour contribuer au financement de ces dépenses, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de M. le Préfet au titre de la D.E.T.R., à hauteur de 50 % (plafonnée à 10 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** le lancement de cette opération
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :
  - coût total estimé : 25 253.43 € H.T.
  - D.E.T.R. 50 % plafonnée : 10 000.00 €
  - Autofinancement : 15 253.43 €
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

#### 4 - Examen d'une demande de dégrèvement sur facture d'eau pour surconsommation suite à une fuite :

M. le Maire expose au Conseil municipal que la résidence de vacances Domaine des Cazelles a déposé une réclamation relative à sa facturation d'eau 2021 qui révélait une consommation anormale due à une importante fuite sur la canalisation après compteur.

Il propose qu'on lui applique un dégrèvement défini selon la règle mise en place par délibération du 16/02/2012.

Abonnés	Consommation moyenne des 3 années antérieures en m3	Consommation accidentelle en m3	Proposition de nouvelle facturation en m3	Observations
	(a)	(b)	(c) = (a) + (b) / 2	
Domaine des Cazelles Le Pech – Cajarc	2 513.00	6 588.00	4 550.50	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre : SINGLAS E.)

- **Accepte, à titre très exceptionnel**, que les nouvelles quantités d'eau à facturer à l'abonné soient celles inscrites en colonne (c), arrondies à 4 550 m3.
- **Demande** à la SAUR d'appliquer les mêmes quantités à la part lui revenant,
- **Demande** aux gestionnaires de l'établissement de procéder aux travaux nécessaires sur les réseaux internes de la résidence afin de ne pas voir se renouveler ce type d'évènement.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

## 5 - Modalité de publicité des actes pris par la commune (décret 2021-1311 du 07/10/2021) :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

*Considérant* la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cajarc afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (tableau d'affichage devant la mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide d'adopter** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

## 6 - Budgets – décisions modificatives Service Eau Décision modificative n°1 :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la décision modificative définie ci-dessous :

Pour procéder à la régularisation d'arrondis de centimes sur la T.V.A. 2021

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..	100.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>100.00 €</b>	
D 6588 : AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COMMUNE		100.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>100.00 €</b>

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

## 7 – Proposition d’acquisition d’une portion de terrain supportant une cazelle :

M. le Maire informe l’assemblée que la commune aurait l’opportunité de se porter acquéreur d’une cazelle située sur le Causse de Cajarc à proximité du GR 65. L’objectif serait de restaurer ce petit patrimoine local en partenariat avec l’association de sauvegarde du patrimoine de Cajarc afin de le mettre en valeur auprès des randonneurs et en vue de créer, à terme, un chemin des cazelles en reliant plusieurs de ces bâtis situés dans un environnement proche.

Le propriétaire, M. Neira Ramon est disposé à céder à la commune cette gariotte et une portion de son terrain (parcelle cadastrée C378) pour un prix très modéré. Il conviendra malgré tout de supporter les frais de géomètre pour procéder au découpage du terrain et d’acte notarié.

M. le Maire souhaite connaître l’avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **Valide** la proposition de M. le Maire d’acheter cette cazelle,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à engager les démarches nécessaires auprès du propriétaire du bien et d’un géomètre.

M. le Maire présentera le résultat de ce travail au conseil municipal prochainement.

## 8 - Questions diverses :

### A – Motion pour la défense de l’Ecole de la République :

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal de Cajarc la Motion prise par le conseil départemental du Lot, dans sa séance du 19/04/2022, pour la défense de l’Ecole de la République.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette motion et décide de reprendre en son nom les termes énoncés :

« Face à une hausse inquiétante des demandes d’instruction des enfants hors de l’école publique, à la maison ou en école privée hors contrat, nous, élus départementaux, tenons à exprimer notre inquiétude concernant ce phénomène de rejet de l’école de la République.

**Dans notre département, plus de 400 enfants ne sont plus sur les bancs de l’école publique.** Selon les chiffres transmis par l’Education Nationale courant février 2022, 41 élèves sont scolarisés dans des écoles privées hors contrat et 367 enfants suivent l’instruction à domicile. Sur ces 367 enfants, 77 sont âgées de 3 à 5 ans, 139 de 6 à 10 ans, et 151 sont âgées de 11 à 16 ans.

L’éducation représente un droit fondamental, elle permet de faire vivre et de transmettre un socle commun autour des valeurs républicaines telles que la laïcité, la citoyenneté, la culture de l’engagement, le respect de l’autre et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

En France, seule l’instruction et non la scolarisation est obligatoire depuis la loi de Jules Ferry de 1882. Les parents sont donc libres de choisir un mode d’instruction pour leurs enfants. Nous ne sommes pas dans une démarche de stigmatisation dans la mesure où certaines situations particulières nécessitent ce mode d’enseignement des savoirs

(problèmes de santé, etc..). Toutefois, alors que ces chiffres sont en hausse constante, nous voulons envoyer un signal d'alerte.

**L'école est, et doit rester, un lieu de cohésion sociale où les élèves se forment au respect mutuel et au vivre ensemble.** Elle doit permettre aux enfants de grandir en développant leur esprit critique et devenir des citoyens tolérants, solidaires et conscients de leur place dans notre société.

Il appartient à l'Etat de prendre la mesure de cette problématique et d'agir pour que toutes les familles puissent trouver une réponse adaptée à leurs attentes au sein des écoles publiques et laïques, pour que ces dernières redeviennent un levier de la réussite de tous en luttant contre le déterminisme social, sans quoi ce qui fut autrefois le creuset et le ferment de notre République n'accomplira plus son rôle.

**L'Etat, en étroite collaboration avec toutes les collectivités locales, à tous les niveaux, doit faire en sorte que chaque enfant puisse trouver sa place au sein de l'Ecole publique, afin qu'elle demeure le premier choix pour :**

- apprendre à vivre libres, égaux, unis et fraternels,
- lutter contre le séparatisme et la radicalisation,
- former les citoyens de demain,
- porter haut et fort les valeurs de la République. »

- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

## **B – Informations diverses**

- Etude pour requalification du tour de ville côté ouest, places du foirail et française Sagan : une déambulation in situ est prévue sur le tour de ville le 16/06 au matin avec le bureau d'études et les élus. Cela permettra de rencontrer et échanger avec les commerçants du secteur afin d'identifier les besoins et attentes en lien avec le projet.

- Fête de Gaillac : les élus sont invités au vin d'honneur Dimanche 12 juin à 12 h

- Rappel du tableau des permanences aux bureaux de votes des 12 et 19 juin

- Fête de la musique du 21 juin : Affichage en cours

.....